

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département des Vosges

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Epinal

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 7 pouvoirs

Date de convocation 7 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLEFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Jean-Jacques CROISILLE à Nicolas BRAUN, Stéphane GIURANNA à Benoît JOURDAIN, Michel HEINRICH à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Elisabeth LASSERONT à Abiba CIOLELLA-FILALI, Henri MENNECIER à Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER à Mustafa OZCELIK, Afafe RAFIKI à Patricia CHAMPAGNE.

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : 2\_1\_1\_1 - Bilan de la concertation et approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme**  
**N° de délibération : 11\_2024\_2\_1\_1\_1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	39	39	0	0	0

## **BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

### **Exposé des motifs**

Dans le prolongement de la dernière révision du SCoT des Vosges Centrales et de la demande de mise en compatibilité qui lui a été adressée par l'Etat, la Ville d'Epinal a engagé la procédure de modification n°7 de son PLU.  
Il est proposé, et après débat, de dresser le bilan de la concertation menée avant d'approuver la modification du potentiel urbanisable dans les secteurs de Laufromont et de Saint-Laurent.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L153-49 et suivants, L153-54 et suivants, R104-12, et R153-2 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 123-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Epinal approuvé en Conseil Municipal du 2 février 2006, avec ses différentes évolutions et dont la dernière a été approuvée le 9 février 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 10 décembre 2007 et révisé par deux fois les 29 avril 2019 et 6 juillet 2021,

Vu la demande préfectorale adressée à la Commune d'Epinal le 24 juin 2019 pour la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Vosges Centrales révisé,

Vu l'arrêté municipal n°1946/2022 du 07 octobre 2022 définissant les modalités de réalisation de la procédure de modification n°7 du PLU,

Vu la transmission du projet de modification n°7 du PLU d'Epinal réalisée auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) le 12 septembre 2023 ainsi que le procès-verbal de la réunion des PPA qui s'est tenue le 13 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Vosges du 20 février 2024, concernant les points relatifs au projet de modification n°7,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est du 13 février 2024 ne requérant pas de soumettre la procédure à évaluation environnementale,

Vu les arrêtés municipaux n°161-2024 et 175-2024 des 24 et 29 mai 2024 soumettant le présent projet de modification n° 7 du PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur du 1er juillet 2024 rendus à l'issue de l'enquête publique unique organisée du 17 juin au 18 juillet 2024,

Vu le projet de modification du PLU n°7 ajusté pour prendre en compte les avis délivrés par les PPA, la CDPENAF des Vosges, la MRAE du Grand Est, ainsi que les observations du public recueillies lors de l'enquête publique et celles du Commissaire-enquêteur,

Vu l'avis émis par la Commission municipale Projets et Aménagements Urbains, Logement et Tranquillité Publique en date du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**DE PRENDRE ACTE**, après en avoir débattu préalablement en séance, du bilan de la concertation menée au cours de la procédure de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal,

**D'APPROUVER** la Modification n°7 valant mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal, telle qu'annexée à la présente,

**D'INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie aux lieux accoutumés et via le registre dématérialisé des actes de la commune pendant deux mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**DE DECLARER** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication sur le « Portail national de l'urbanisme »,

**DE PRECISER** également que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier,

**D'IMPUTER** les dépenses et recettes correspondantes à la finalisation de la procédure sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 22 novembre 2024

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN  
2024.11.21 17:55:21 +0100  
Ref:7609533-11417243-1-D  
Signature numérique  
le Maire